Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 3 (1865)

Heft: 50

Artikel: [Sur l'art. 58 de la Constitution]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-178234

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

teintes en couleur de briques, la cheminée elle-même réduite à de chétives proportions, voilà ce qui frappe désagréablement les regards en entrant dans cette salle. Il est à regretter qu'on n'ait pas fait placer une grande glace à cadre gothique, dans le panneau qui fait face à la cheminée, et tapissé la salle avec du papier velouté cramoisi, encadré de baguettes en métal blanc. Ce genre de décoration, qui pourrait être exécuté à peu de frais, ferait, par sa simplicité même, un bel effet et donnerait à cette salle le cachet antique de tous les manoirs du moyen-âge. Pour compléter cette restauration, il faudrait donner une autre teinte aux arabesques et surtout aux lettres qui forment la devise des évêques de Lausanne: Si qua fata sinant: Si les destins le permettent. Singulière devise pour des prélats se disant orthodoxes.

En terminant cette courte notice, j'ajouterai que la salle de l'Evêque est fréquemment visitée par des étrangers qui, non contents d'examiner, veulent encore savoir quelque chose de ses anciens hôtes, de l'époque où elle a été construite, de sa destination. A ces diverses questions, le ou la cicerone qui les accompagne répondent par d'incroyables excentricités, qui confondent ces braves touristes, ce qui ne les empêche pourtant pas d'enrichir leur calepin d'histoires merveilleuses et aussi véridiques que les canards qui nous viennent d'Amérique et qui son acceptés par nos érudits comme des prodiges sur lesquels on les entend discuter avec un sérieux et une gravité qui font arriver jusqu'à nous les rires moqueurs des Yankées. - Une petite notice historique sur le Château, à l'usage du concierge, ne serait pas un objet de luxe.

Un joujou en grande vogue aujourd'hui vient de faire son apparition à Lausanne. Demandez au Bazar vaudois le serpent de Pharaon; on vous remettra, moyennant 60 centimes, un petit cône d'un substance grisâtre, enveloppé d'un papier métallique. Vous allumez ce cône par la pointe et vous le voyez, pendant deux ou trois minutes, se dérouler en un long et affreux serpent, qui s'enroule sur lui-même, se tord de mille manières, et présente une surface couverte de scories qui lui donne un aspect repoussant.

Quand nous disons serpent, c'est que nous ne trouvons pas d'autre mot pour désigner ce long cylindre qui semble sortir du petit cône comme par enchantement. Mais qu'on y prenne garde! le serpent, pour n'être qu'une apparence, n'en a pas moins ses dangers; la substance dont il est composé est un poison dangereux, et plusieurs accidents ont eu lieu à Paris chez des personnes qui avaient porté à la bouche cette sorte de bonbon. Il est donc bien nécessaire que les personnes qui voudront se procurer le spectacle assez curieux de la formation du serpent aient le plus grand soin de ne pas laisser cette substance à la portée des enfants et évitent d'en laisser entrer quelque parcelle dans la bouche.

Il est clair que le mieux serait de ne pas s'en servir du tout.

A l'occasion de la discussion qui a eu lieu dernièrement au sein des Chambres fédérales sur l'art. 58 de la Constitution, concernant l'Ordre des Jésuites, il est assez curieux de lire les lignes suivantes que publiait un journal de Fribourg, le *Vrai libéral*, sous date du 26 novembre 4818:

« Le conseil général de Domdidier ayant été requis, par une circulaire du préfet, d'envoyer une adresse de remerciements au Conseil d'Etat, à l'occasion du rappel des Jésuites, a répondu à la demande de ce magistrat par une lettre dont voici le contenu:

Monsieur le préfet!

Vous nous invitez à remercier les autorités supérieures qui ont rappelé à Fribourg l'Ordre des Jésuites. Attendons que l'arbre ait porté des fruits pour juger de leur saveur. Si notre opinion eût importé au gouvernement, il nous aurait sans doute consulté d'avance. Aujourd'hui, il appréciera ainsi que vous les motifs qui nous empêchent de la manifester. Vous nous parlez de votre estime pour vos administrés: c'est votre attachement pour eux, dites-vous, qui vous dicte la démarche que vous faites! La réponse simple et franche que le conseil municipal de Domdidier vous adresse ne peut diminuer cette estime; et quant au zèle que vous marquez pour nos intérêts, veuillez l'employer à obtenir du gouvernement qu'il s'occupe enfin de nos grandes routes qui sont abimées et que nous le sollicitons en vain de réparer.

Recevez, etc. »

Relation

du séjour des prisonniers de guerre français et suisses, sur le ponton la CASTILLE, dans la baie de Cadix, et de leur évasion le 15 Mai 1810.

Par L. CHAPUIS, de Lausanne, chirurgien-major.

III.

Je n'ai fait que tracer légèrement les faits les plus marquants qui se sont passés; une foule d'autres particularités ont échappé à ma mémoire; mais le tableau que je viens de faire pourra, je pense, justifier l'entreprise qui fut faite, s'il est nécessaire de justifier les causes qui déterminent un prisonnier à sortir de captivité quand il le peut.

Pendant ces deux années de captivité, plusieurs prisonniers cherchèrent à s'échapper, quelques-uns qui avaient assez d'or pour satisfaire la cupidité des marins espagnols, furent transportés sur les côtes d'Afrique, espérant de pouvoir trouver quelques bâtiments neutres à Tanger qui les transportât en France; mais à peine